

N° 2018/054

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 10 décembre 2018

Par suite d'une convocation en date du 04 décembre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 10 décembre 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE
	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme **CROUZET** Béatrice
M. CROS Samuel a donné procuration à Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme **PRUDHON** Claude
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre

Absent excusé

M. **PARRA** Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 05- 10/12/2018

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame **ROSE-LEVEQUE** Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

..Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 – M14:

- Chapitre 20 : crédits ouverts au BP 2018 = 23 356€ soit $\frac{1}{4}$ = 5 839€
- Chapitre 204 : crédits ouverts au BP 2018 = 31 331€ soit $\frac{1}{4}$ = 7 832€
- Chapitre 21 : crédits ouverts au BP 2018 = 734 205€ soit $\frac{1}{4}$ = 183 551€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

- **CHAPITRE 20 :** **5 839 €**
- **CHAPITRE 204 :** **7 832 €**
- **CHAPITRE 21 :** **183 551 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme ROSE-LEVEQUE Christelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Dit** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

